

COMMUNE DE CHAMPEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le vendredi six novembre deux mille vingt à la Mairie, à dix-neuf heures sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, MMES BEROS, PROUVIER, M. HOLVOET, MMES PRUD'HOMME, DEWANCKER, MM. FOURNIER, VINCENT, MME ADAMSKI, M. NORIS, MMES BILLAULT, PASTOR, LE LOUËDEC.

ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE : Mme PITKIAYE a donné pouvoir à M. LAGÜES-BAGET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BEROS.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : achat d'un désherbeur thermique – Accepté à l'unanimité.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le compte rendu est adopté à l'unanimité. Il est procédé à son émargement.

2 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU S.I.V.U DE VALORISATION DU SITE CLASSÉ DU VAL D'ANCOEUR

Monsieur le Maire explique que ce Syndicat avait pour objet la valorisation du site classé du Val d'Ancoeur. Cela fait quelques années qu'il ne fonctionne plus.

Ce syndicat ne peut être dissout que par délibération du Comité Syndical. À cet effet, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Ensuite, chaque Commune participante devra prendre une délibération.

Sont élus : Messieurs Yves LAGÜES-BAGET et Stéphane HUBERT, délégués titulaires et Mesdames Marie-Christine BEROS et Lyvia PROUVIER, déléguées suppléantes.

3 - CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « VACANCES APPRENANTES » - SESSION DES VACANCES SCOLAIRES DE LA TOUSSAINT 2020

L'école primaire de CHAMPEAUX a organisé une session pour une dizaine d'élèves, pendant la première semaine des vacances scolaires de la Toussaint. Le thème retenu était la forêt. Une sortie a été organisée en forêt de FONTAINEBLEAU. Le transport a coûté 238 € et celui de l'intervenant de l'ONF 210 €. Les frais avancés par la Commune sont entièrement remboursés par l'Éducation Nationale. Une convention doit être signée.

À l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention, à régler les factures et à demander le remboursement auprès de l'Éducation Nationale.

Monsieur le Maire tient à remercier Madame BEDEL, enseignante, qui s'est investie dans ce dispositif.

Madame DEWANCKER demande comment ont été sélectionnés les élèves qui y ont participé. Monsieur le Maire répond que cette question doit être posée lors du Conseil d'École.

4 - CONSTRUCTION D'UN ABRI À POUBELLES À LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire explique que les containers de la salle des fêtes ont été à maintes reprises soit vandalisés soit brûlés soit volés. Le SMETOM ne veut plus livrer de containers gratuitement car cela fait 3 fois depuis le début de l'année qu'ils les changent. À titre d'information, un container coûte environ 400€. Il est proposé de construire à l'extérieur, à droite de la porte donnant sur la cuisine, un local fermé à clé. Vue la surface de construction, une déclaration préalable n'est pas nécessaire. Toutefois les préconisations des Bâtiments de France seront respectées. Des clés devront être fournies à tous les usagers de la Campélienne et le contrat de location sera modifié.

Monsieur le Maire a donc demandé un devis à trois entreprises :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Miroiterie de Belle Ombre (MBO)	6 841,73 €	8 210,08 €
GSV	5 580,00 €	6 696,00 €
2MSI	3 100,00 €	3 720,00 €

À l'unanimité, le Conseil retient l'entreprise 2MSI pour un montant TTC de 3 720 €.

5 - REMBOURSEMENT D'ACOMPTES VERSÉS LORS DE LA RÉSERVATION DE LA SALLE DES FÊTES SUITE À ANNULATIONS DUES À LA CRISE SANITAIRE ET AUTRES

Monsieur le Maire explique que, notamment suite à la crise sanitaire du COVID-19, les réservations de la salle des fêtes dite « La Campélienne » s'annulent les unes après les autres. Il convient d'autoriser le Maire à procéder au remboursement des acomptes versés par les personnes.

Cette délibération est prise pour toutes les locations qui viendraient à s'annuler et ce, jusqu'à la fin du mandat électoral.

Le Conseil autorise, à l'unanimité le Maire à rembourser les acomptes versés lors de la location de la salle des fêtes suite à annulation de réservation.

6 - ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE À CERTAINS AGENTS SOUMIS À DES SUJÉTIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DE SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

L'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à certains personnels qui ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de COVID-19.

Le Conseil Municipal doit en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire ;

Il est proposé que cette prime exceptionnelle soit versée aux agents fonctionnaires titulaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions suivantes : Secrétariat de Mairie, Agents des services techniques et de l'entretien de la Mairie et de la Campélienne.

Cette prime exceptionnelle est instaurée au regard des sujétions suivantes : maintien sur leur poste de travail en respectant les mesures sanitaires imposées.

Les montants attribués sont fixés à 200 € pour la secrétaire de Mairie et pour les agents du service technique et 100€ pour l'agent d'entretien des locaux.

Elle sera versée en une seule fois en Décembre 2020.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement de cette prime aux agents désignés ci-dessus.

7 – DÉCISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET COMMUNAL M14

Monsieur HUBERT explique aux membres du Conseil Municipal nouvellement élus que le budget primitif voté le 8 juin dernier, n'est qu'une prévision et qu'il peut être modifié par délibération du Conseil Municipal. En effet il existe quelquefois des dépenses supplémentaires non prévues (évolution de carrière du personnel et/ou augmentation des charges sociales) et des transferts de crédits à faire entre chapitres (paiement fin de travaux suite à contrat rural).

Décision modificative n° 1 : Augmentation des crédits au chapitre 012 « charges du personnel ». C'est nécessaire afin de ne pas être pris au dépourvu en décembre 2020. En effet, cette année, des agents recenseurs ont été recrutés, des reclassements indiciaires, des avancements de carrière des agents ont eu lieu, versement de la prime COVID a été voté...

Section de fonctionnement

Sens	Chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant
Dépenses	012	64111	Personnels titulaires	2 500,00€
Dépenses	012	64131	Personnels non titulaires	2 000,00€
Dépenses	012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	500,00€
Dépenses	67	678	Autres charges exceptionnelles	- 5 000,00€

Décision modificative n° 2 : Affectation des dépenses au chapitre 20 (immobilisations incorporelles)

Section d'investissement

Sens	Chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant
Recettes	041	2033	Frais d'insertion	5 000,00€
Dépenses	041	2138	Autres constructions	5 000,00€

Les deux décisions modificatives sont adoptées à l'unanimité.

8 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX AU 1^{ER} JANVIER 2021 – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 29 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'annuler la délibération prise lors du Conseil du 29 septembre dernier car elle intervenait avant le délai légal et de reprendre la même délibération.

Adopté à l'unanimité.

9 - ACHAT D'UN DÉSHERBEUR THERMIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET DE LA RÉGION ILE DE FRANCE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée volontairement dès les années 2000 dans une démarche de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) avec l'appui de l'Association AQUI'BRIE et qu'un diagnostic des pratiques est réalisé chaque année.

Dans le cadre du zéro pesticide, le temps passé au désherbage est conséquent. C'est pourquoi l'emploi de techniques alternatives telles que l'utilisation d'un désherbeur thermique permettrait de se débarrasser plus efficacement des mauvaises herbes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acheter un désherbeur thermique de la marque RIPAGREEN au prix de 2 590,00 € HT soit 3 108,00 € TTC.

Cette dépense peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 30% par le Conseil Départemental et de 40% par la Région Ile de France.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✚ **AUTORISE** l'achat du désherbeur thermique RIPAGREEN au prix de 2 590,00 € HT soit 3 108,00 € TTC.

✚ **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne et de la Région Ile de France

✚ **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Coût du désherbeur HT : 2 590,00 €

Organisme	Taux	Montant HT
Département de Seine et Marne	30%	777,00 €
Région Ile de France	40 %	1 036,00 €
Autofinancement communal	30 %	777,00 €

10 - QUESTIONS DIVERSES

Contrat rural rue de Malvoisine

Monsieur le Maire indique que l'ouverture de plis pour le contrat rural de la rue Malvoisine et de la rue des Pourtours a été faite le 4 novembre.

Au vu des prix proposés toutes les options pourront être retenues.

Cérémonie du 11 novembre 2020

Monsieur le Maire indique que pour la cérémonie du 11 novembre le nombre de personnes autorisé est de 6.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h30.